

(REPLI PAR LE CEPD)
NUMERO DE REGISTRE : 1019

(REPLI PAR LE CEPD)

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

DATE DE SOUMISSION : 13/06/2013

NUMERO DE DOSSIER : 2013-0656

INSTITUTION : EUROPEAN PARLIAMENT

BASE LEGALE : ARTICLE 27-5 DU RÈGLEMENT CE N° 45/2001⁽¹⁾

INFORMATIONS NECESSAIRES²

1/ NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

PARLEMENT EUROPÉEN
PLATEAU DU KIRCHBERG
B.P. 1601
L-2929 - LUXEMBOURG

2/ SERVICES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANE CHARGÉS DU TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Direction générale du personnel
Unité Egalité et diversité
Personne désignée comme étant responsable: M. Alberto ROSSETTI

3/ INTITULE DU TRAITEMENT

Enquête anonyme ciblant le personnel du PE ayant un handicap

4/ LA OU LES FINALITES DU TRAITEMENT

¹ JO L 8, 12.01.2001.

² **Merci de joindre tout document utile**

La finalité de cette enquête anonyme et volontaire vise à rassembler de l'information sur le personnel du PE qui présenterait un handicap afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des décisions prises pour faciliter l'intégration de cette population au sein de l'institution.

5/ DESCRIPTION DE LA CATEGORIE OU DES CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les personnes concernées sont les répondants à l'enquête.

6/ DESCRIPTION DES DONNEES OU DES CATEGORIES DE DONNEES *(en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (Article 10) et/ou l'origine des données).*

Le questionnaire est anonyme, en conséquence les données traitées ne sont, en principe, pas des données à caractère personnel. Il se peut cependant que dans certains cas subsiste la possibilité d'identifier certaines personnes (e.g. lorsque le handicap est visible and que peu de personnes présentent un tel handicap au sein du PE). On peut alors considérer que les données traitées sont les données relatives à la santé (voir le questionnaire annexé).

7/ INFORMATIONS DESTINÉES AUX PERSONNES CONCERNÉES

L'information des personnes concernées se fera via une déclaration sur la protection des données annexée au questionnaire (voir la déclaration annexée).

8/ PROCÉDURES GARANTISSANT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

(Droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

Comme convenu et du fait de la nature anonyme du questionnaire, il n'est pas concrètement possible de garantir ces droits aux personnes concernées (impossibilité d'identifier les personnes et donc de leur permettre l'accès à leurs données).

9/ PROCEDURES DE TRAITEMENT AUTOMATISÉES / MANUELLES

La réponse au questionnaire se fera via un lien sur l'intranet du PE (traitement automatisé).
Le traitement des questionnaires permettant d'en extraire des résultats agrégés sera manuel (traitement manuel).

10/ SUPPORT DE STOCKAGE DES DONNEES

Les données seront stockées au format électronique et au format papier.

11/ BASE LEGALE ET LICEITE DU TRAITEMENT

Code of Good Practice for Employment of Persons with Disabilities (Décision du bureau de juin 2005)

Convention des Nations-Unies relative au droit des personnes handicapées ratifiée par l'UE.

12/ DESTINATAIRES OU CATEGORIES DE DESTINATAIRES AUXQUELS LES DONNEES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMMUNIQUEES

Le rapport final contenant les résultats agrégés de l'analyse des questionnaires sera transmis à la hiérarchie de l'Unité Égalité et diversité ainsi qu'aux autorités politiques du PE:

- Mme Angelilli (Président du Groupe de haut niveau sur l'Égalité et la Diversité),
- le Bureau,
- l'intergroupe sur le handicap du PE,
- les DGs du PE.

Le rapport pourra également être communiqué à certaines institutions en fonction de l'état des coopérations sur cette question.

13/ POLITIQUE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES (OU CATÉGORIES DE DONNÉES)

LES QUESTIONNAIRES SERONT CONSERVÉS PENDANT UNE ANNÉE, DURÉE NÉCESSAIRE À L'UNITÉ POUR MENER À BIEN SON ANALYSE (ET NOTAMMENT AU REGARD DE SES RESSOURCES).

LES RÉSULTATS SERONT CONSERVÉS À DES FINS STATISTIQUES.

13 BIS/ DATES LIMITES POUR LE VERROUILLAGE ET L'EFFACEMENT (APRES REQUETE LEGITIME DE LA PART DE LA PERSONNE CONCERNÉE).

N.A. POUR LES MÊMES RAISONS QUE MENTIONNÉES AU POINT 8 DE LA PRÉSENTE NOTIFICATION.

14/ FINALITÉS HISTORIQUES, STATISTIQUES OU SCIENTIFIQUES

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

LES RÉSULTATS AGGRÉGÉS SONT CONSERVÉS À DES FINS STATISTIQUES.

15/ TRANSFERTS DE DONNEES ENVISAGÉS À DESTINATION DE PAYS TIERS OU D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

NON

16/ LE TRAITEMENT PRESENTE DES RISQUES PARTICULIERS QUI JUSTIFIENT UN CONTRÔLE PREALABLE (*Merci de décrire le traitement*) :

1 27. 2. (a) health data

17/ COMMENTAIRES

LIEU ET DATE : LUXEMBOURG 13 JUIN 2013

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : SECONDO SABBIONI

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE : PARLEMENT EUROPÉEN